

Protéger et Unir les Désunis: Les Défenseur(e)s de Première Ligne en Afrique de l'Ouest

Résumé analytique du Rapport de référence sur les Défenseur(e)s des Droits Humains et Environnementaux issus des mouvements Locaux Populaires (axé sur les droits économiques, sociaux et culturels)

Introduction

Le rapport de référence sur les Défenseur(e)s des Droits Humains et Environnementaux issus des mouvements Locaux Populaires (axé sur les droits économiques, sociaux et culturels – ESCR) fournit une vision globale de la situation des Défenseur(e)s des Droits Humains (DDH) qui travaillent sur les droits ESC (économiques, sociaux et culturels) ; et en particulier sur les droits relatifs aux terres et à l'environnement dans les communautés d'Afrique de l'Ouest et de Guinée Équatoriale. Le rapport se base sur des entretiens avec des informateurs clés et des DDH (Défenseur(e)s des Droits Humains) nationaux principalement basés dans les zones urbaines, des recherches documentaires, mais aussi les témoignages d'activistes de mouvements populaires locaux qui travaillent dans les zones rurales défavorisées ou les ghettos urbains. Toutes ces recherches ont été conduites en 2020.

Cette étude de référence a pour but de fournir une vision globale de la situation des DDH en Afrique de l'Ouest, en particulier pour ceux qui travaillent en première ligne. Voici les questions auxquelles ce rapport tente de répondre :

- Qui sont les DDH, et de quels types d'abus souffrent-ils ?
- Qui sont les coupables des crimes et des violences perpétrés contre les DDH, et comment opèrent-ils ?
- Quelles stratégies sont utilisées par les DDH nationaux et locaux pour se protéger ?
- Qu'est-ce qui les entrave (légalement et matériellement) et quelles sont les violations les plus fréquentes (notamment relatives aux attaques et aux représailles) ?
- Quels sont les mécanismes de protection disponibles pour les individus aux niveaux local, communautaire, national, régional et international ?
- Quelles sont les lacunes à combler ?

Contexte

Cette étude de référence attire notre attention sur le travail des DDH qui se concentrent sur la crise climatique et environnementale et sur les impacts sociaux des opérations des entreprises multinationales (et d'autres acteurs gouvernementaux). Les Défenseurs populaires locaux sont en première ligne des combats pour répondre aux conséquences du changement climatique, telles que les sécheresses, les pénuries alimentaires, les inondations et l'élévation du niveau de la mer. Ils travaillent également sur les répercussions de ces problèmes, qui incluent l'intensification des conflits entre les éleveurs/bergers et les fermiers, entre l'industrie minière artisanale à petite échelle et l'industrie minière industrielle à grande échelle, et entre les pêcheurs traditionnels et la

grande pêche industrielle. Les DDH sont en première ligne pour s'assurer que les principes et les droits énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et dans les conventions des droits humains ultérieures soient respectés partout dans le monde.

La déclaration de l'ONU de 2000 sur les Défenseur(e)s des Droits de l'Homme rend les gouvernements responsables de mettre en place et de respecter ces mesures, et en particulier le devoir de protéger les DDH des risques encourus à cause de leur travail. Malgré la reconnaissance globale des problèmes, et des politiques et conventions qui essaient de les résoudre, de sérieux défis persistent ; notamment en raison du type et de la nature des attaques contre les DDH, et en particulier contre les DDH locaux. Les problèmes de fond incluent une tendance régionale à la réduction de l'espace civique, la criminalisation, la militarisation, la stigmatisation, et des procédures d'enregistrement lourdes qui rendent difficile aux DDH de travailler de manière indépendante. Les DDH ne sont pas adéquatement protégés en Afrique de l'Ouest. Bien souvent, ils sont victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, d'accusations absurdes ou fallacieuses, de procès inéquitables, et de condamnations.

Contexte de l'Afrique de l'Ouest

Les événements historiques et le contexte politique, social et économique actuel de la région ont influencé la situation des DDH locaux. Les décennies post-révolutionnaires ont été caractérisées par de violents conflits civils, politiques, ethniques et religieux. Malgré tous ces défis, on a aussi assisté à un certain nombre de progrès et de résolutions pacifiques de ces conflits violents. Dans toute cette région, l'impression des leaders politiques que leur pouvoir ou leur accès aux ressources sont menacés est une source majeure de conflit. Les élections sont souvent des poudrières qui donnent lieu à des conflits violents.

Le sud de l'Afrique de l'Ouest est riche en ressources naturelles. Et pourtant, les populations et les pays de cette région figurent parmi les plus pauvres et les moins développés du monde. Les populations pauvres souffrent d'une série de violations des droits humains qui incluent des déplacements forcés, la négation de leurs moyens de subsistance, ou la destruction de leurs biens. Cette situation générale rend encore plus risqué le travail des DDH nationaux et locaux.

État des lieux de tous les DDH en Afrique de l'Ouest

Les DDH jouent des rôles divers et variés, et travaillent comme journalistes, environnementalistes, activistes du genre ou des droits des femmes, défenseurs des droits des peuples indigènes et de leurs territoires, lanceurs d'alertes, syndicalistes, avocats, enseignants, et militants pour le droit au logement. Certains agissent seuls et d'autres en groupe afin de protéger les droits humains, dans l'exercice de leur profession ou bien comme simples volontaires. Ce rapport distingue deux types de DDH. Premièrement, les **DDH nationaux**, qui interviennent au niveau national, qui sont souvent à la tête d'organisations et de coalitions, et qui sont connus dans leur pays comme des combattants pour les DESC. Deuxièmement, les **DDH populaires locaux** qui travaillent au niveau de leur communauté et qui sont en général peu connus en dehors de celle-ci.

Tableau 1 : Deux types de DDH et ce qui les différencie

DDH Nationaux	DDH populaires locaux
<p>Qui ils sont: Connus de la communauté internationale, bien connectés, connus de la société civile, impliqués au niveau régional et international, sont à la tête d'organisations et de coalitions, sont avocats, journalistes, éduqués, basés dans les centres nationaux/régionaux de leurs pays, connus dans d'autres pays.</p>	<p>Qui ils sont: inconnus, ne se désignent même pas eux-mêmes comme DDH, inconnus en dehors de leur communauté, travaillent et sont connus au sein de leur communauté, comme leaders officiels ou auto-proclamés d'organisation communautaires, employés de celles-ci, et membres actifs de la communauté. Ils sont fermiers, dirigeants d'un groupe d'utilisateurs d'une ressource naturelle, leaders de la jeunesse, leaders de groupes féminins, meneurs d'une communauté de migrants, présentateurs de radios locales, bloggers locaux, etc.</p>
<p>Ce qu'ils font: Travailler au nom d'organisations ou de coalitions au niveau communautaire, défendre les droits des groupes les plus vulnérables, particulièrement les DDH communautaires, pour l'ensemble des droits territoriaux, environnementaux, culturels, politiques et civils.</p>	<p>Ce qu'ils font: Travailler pour protéger les droits territoriaux des individus et de la communauté, les droits culturels, les droits environnementaux – les droits violés par le gouvernement ou un tiers.</p>
<p>Comment ils le font : Écriture de rapports, manifestations au niveau national, recours aux mécanismes de l'ONU, recours à des partenaires internationaux, à des procès stratégiques, recours aux réseaux sociaux pour donner de la visibilité aux problèmes, ou impliquer les journalistes. Ils essayent de fournir une aide juridique aux communautés, d'interagir directement avec le gouvernement ou les entreprises, ou de soutenir les recours juridiques des communautés.</p>	<p>Comment ils le font: Interagir avec des entreprises ou le gouvernement, éduquer la communauté à propos des activités des entreprises, organiser la communauté, faire des actions directes (parfois illégales et violentes) mais aussi pacifiques et patientes.</p>
<p>Risques principaux: être arrêté de manière illicite, détenu arbitrairement, recevoir des amendes, risquer sa réputation ou d'être accusé d'être anti-développement, risque de fermeture des organisations, et d'être incapable de mener le travail à son terme à cause de restrictions au niveau national.</p>	<p>Risques principaux: Perte de terres, d'eau, de l'accès aux moyens de subsistance, de la propriété des biens, de l'accès à des sites culturels. Conséquences sur la santé et dégradation environnementale. Risques sanitaires. Certains risquent leur vie, ou d'être arrêtés, détenus, et attaqués. Perte du respect de leur famille ou de leur communauté.</p>

Les DDH nationaux interviewés ont tous reçu une formation universitaire et professionnelle : ils sont avocats, journalistes, activistes, militants, et chercheurs. Lorsqu'ils nous ont parlé de leurs expériences, les DDH nationaux nous ont décrit une diminution des possibilités d'action pour les activistes des droits humains et une dégradation du respect des lois. Les DDH qui travaillent sur le droit territorial, les problèmes environnementaux, ou qui soulignent la corruption sont souvent taxés d'être « anti-développement ». Lorsqu'ils mentionnent leurs inquiétudes vis-à-vis de certains contrats passés entre leurs gouvernements et des multinationales dans les domaines minier, forestier, ou des minerais, on les fait passer pour des « mercenaires » « anti-développement », ou encore on les « blâme pour salir l'image de leur pays à l'international ». La rhétorique « anti-développement » menace les DDH non seulement d'une action gouvernementale, mais également d'être stigmatisés par la population générale qui ne comprend pas toujours leur rôle dans la société.

Tableau 2: Conditions de travail pour les DDH nationaux

Conditions de travail	Pays
Au moins un DDH assassiné et exécutions judiciaires.	Tous les pays
Violations des droits humains pour beaucoup de DDH : arrestations et détentions arbitraires, détentions secrètes, menaces judiciaires, fausses accusations, exils forcés, relocalisations forcées, meurtres.	Tous les pays sauf le Cap-Vert
Meurtres sous-rapportés à cause du manque de définition de « DDH » et à cause du réseau d'acteurs non gouvernementaux – principalement des organisations extrémistes et des gangs criminels.	Mali, Burkina, Nigeria, Niger, Mauritanie
Diminution de l'espace civique incluant criminalisations, militarisations, stigmatisations, limites à la liberté de la presse, d'expression et d'association.	Presque tous les pays sauf le Cap-Vert et la Gambie
Acteurs non gouvernementaux – principalement des organisations extrémistes et des gangs criminels qui menacent les DDH.	Mali, Burkina, Nigeria, Niger, Mauritanie
DDH désignés comme traîtres, anti-développement, anti-gouvernement, anti-investissement, « anti-pays ». Manque de compréhension du rôle des DDH dans la société générale.	Tous les pays sauf le Cap-Vert et la Guinée-Bissau

Les DDH populaires locaux, décrits en détail dans le tableau 1, ont été recensés de manière anonyme, et leurs données ont contribué à ce rapport. On les considère souvent comme des intervenants de première ligne. Ils travaillent au sein de leur communauté, mais peuvent ne pas se considérer eux-mêmes comme des DDH, étant donné qu'ils se concentrent sur les questions d'environnement, de droits territoriaux, des droits des indigènes, et des droits humains et commerciaux. Les recherches ont montré que les DDH environnementaux ont trois fois plus de chances d'être attaqués que les autres DDH et que 77% des DDH qui ont été assassinés en 2018 travaillaient sur le territoire, les populations indigènes, ou les droits environnementaux¹. Les DDH populaires nous ont dit que malgré leurs efforts pacifiques, le gouvernement et les multinationales continuaient de les réduire au silence, de les harceler, de les intimider, et de les arrêter².

Tableau 3: Menaces pour les DDH populaires locaux.

Caractéristiques des menaces	Pays affectés
Menaces politiques et civiques : arrestation, détention, harcèlement, accusations criminelles frivoles, attaques médiatiques, stigmatisation, et meurtres.	Tous les pays sauf le Cap-Vert.
Menaces aux droits économiques, sociaux et culturels : perte de territoire, de biens, et de droits environnementaux.	Tous les pays sauf le Cap-Vert et le Burkina Faso

¹ Voir *Frontline Defenders* pour plus d'informations: [Publications | Front Line Defenders](#)

² Forum des Premiers Peuples sur la Responsabilité des Corporations de la *Mano River Union Civil Society Natural Resources Rights and Governance Platform*, rapport final.

Menaces à un ensemble de droits économiques, sociaux, et culturels, tels que les droits environnementaux ou territoriaux. Leurs droits politiques et civiques ont également été attaqués : arrestations, détentions arbitraires et prolongées, meurtres, pertes d'emploi.

Partout dans la région, mais particulièrement au Liberia, en Sierra Leone, en Guinée, au Ghana, au Niger, au Nigeria, et en Côte d'Ivoire.

Gouvernements, Multinationales, et Corruption à la tête des Communautés

Les gouvernements d'Afrique de l'Ouest sont affamés d'investissements étrangers, et invitent des multinationales à venir dans leurs pays. L'installation d'une multinationale se fait bien souvent au détriment des communautés, bien loin de les aider à se développer, et les gouvernements protègent les sociétés étrangères. Parfois, la direction des communautés est cooptée par les multinationales. Étant donné que les menaces proviennent d'acteurs gouvernementaux, les recours des DDH sont extrêmement limités au sein des institutions nationales. Les Multinationales jouent un rôle majeur dans la mise en danger des DDH et des communautés avec le soutien de leurs gouvernements respectifs. Même quand les lois protègent les DDH sur le papier, le système judiciaire peut être utilisé pour faire taire les détracteurs.

L'Accord de Libre Échange en Afrique Continentale et l'Accord d'Escazu

Bien qu'il n'en soit qu'à ses balbutiements, la récente décision des gouvernements africains d'établir une zone de libre-échange - dont ils attendent un produit intérieur brut de plus de 2 mille milliards de dollars - a soulevé des inquiétudes à propos des conséquences sociales et environnementales et des garde-fous nécessaires pour protéger les droits humains et environnementaux. Les acteurs de la société civile ont alors commencé à se demander s'il n'était pas possible de répliquer l'Accord d'Escazu, une initiative des pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, qui vise à réguler les standards régionaux relatifs à la protection de l'environnement, de l'accès à l'information, et à la protection des activistes environnementaux et des défenseurs des droits humains³.

Évaluation des Recours aux niveaux Communautaire, National, Régional et International

Au Niveau Individuel

Au niveau individuel, plusieurs DDH ont souligné l'importance d'**être responsable de sa propre sécurité**, qu'il s'agisse d'informer des personnes clés de ses projets de déplacement, de faire profil bas pendant les périodes d'agitation politique, ou de voyager avec au moins une autre personne. Pendant les périodes troublées et propices à l'explosion de la violence, les DDH mettent en place des protocoles de sécurité supplémentaires. Une solution essentielle consiste à se cacher – soit temporairement, en passant d'une communauté à l'autre dans son propre pays, soit en franchissant la frontière, vers un autre pays africain, voir au-delà.

Les DDH sont de plus en plus confrontés à des menaces qui touchent à leurs données, qu'il s'agisse du piratage de leurs sites internet ou de leurs messageries électroniques, ou d'un manque de sécurisation critique de leurs ordinateurs. La majorité des DDH que nous avons interviewés considèrent qu'ils ne sont pas assez protégés, ou qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires

³ <https://environment-rights.org/the-escazu-agreement/> (Accord d'Escazu)

pour savoir protéger leurs données. Quand un groupe de DDH travaille ensemble, il est important que tous les participants communiquent en utilisant des mesures de sécurité. Si une seule personne dans un groupe ne suit pas le protocole de sécurité recommandé, il peut mettre en danger le groupe tout entier.

Au Niveau Communautaire

Au niveau communautaire, il existe en Afrique de l'Ouest des mécanismes judiciaires officiels tels que les cours des juges de paix, ou les cours des chefs suprêmes.

Les mécanismes officieux découverts par nos recherches incluent les efforts des communautés elles-mêmes, et les aides qu'ils reçoivent de l'extérieur. Ces efforts sont considérés comme des mesures provisoires pour combler des lacunes, ou comme des étapes nécessaires menant à des processus plus importants. Dans certains pays, les DDH utilisent **les rites et tabous locaux et les traditions culturelles** – comme le Porro ou la société sacrée des Sand – pour se protéger ou lancer des recours contre les actions des entreprises. Les DDH locaux ont souligné l'utilisation de protocoles d'évaluation communautaires pour mesurer l'impact des activités industrielles sur les droits humains.

Au Niveau National

Au niveau national, on utilise également des recours officiels et officieux.

Ces recours incluent l'adoption de nouvelles stratégies, la création de lois types visant à protéger les DDH, la mise à disposition d'aides juridiques pour les communautés, les tribunaux, et les institutions nationales pour les droits humains. Parmi les stratégies mises en œuvre entre les multinationales et les communautés, une **Évaluation de l'Impact Social et Environnemental (ESIA)** est un processus qui vise à prédire et à évaluer les impacts sociaux et environnementaux d'un projet spécifique, à évaluer ses alternatives, et à élaborer des mesures d'atténuation, de gestion et de surveillance.

Les **lois** sont un autre recours officiel qui peut être utilisé par les DDH. Au sein des pays d'Afrique de l'Ouest, il existe des lacunes significatives dans les cadres légaux et juridiques. Dans son rapport de 2018, le Rapporteur Spécial de l'ONU a recommandé que les pays d'Afrique de l'Ouest révisent, modifient, et abrogent les lois qui limitent les droits à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion ; et qu'ils prennent des mesures pour s'assurer que les DDH puissent exercer ces droits sans interférences⁴. Les lois existantes visant à protéger les DDH ne portent pas suffisamment attention aux femmes DDH.

Au niveau national, amener une affaire devant les tribunaux est inenvisageable pour beaucoup en raison du coût et du temps que cela demande, ainsi qu'à cause de la peur de la corruption. **Les cours nationales**, dans leur majorité, ne sont pas indépendantes ; et même lorsqu'elles se saisissent d'affaires au nom d'une communauté ou d'un individu dont les droits ont été violés, elles font trainer les choses pendant très longtemps.

⁴ https://media.business-humanrights.org/media/documents/files/documents/UNSR_HRDs-World_report_2018.pdf

Les **Institutions Nationales des Droits Humains** (INDH) jouent un rôle en tant que corps national qui dispose d'un pouvoir de surveillance et d'évaluation des abus contre les droits humains des autres institutions en collaboration avec le gouvernement, ou de tout autre problème qui concerne les droits humains. Elles sont en général considérées comme des institutions indépendantes établies par la loi, avec une mission de protection et de promotion des droits humains au niveau national, ainsi que de conseil auprès du gouvernement et de la société civile en ce qui concerne les droits humains. Le respect des Principes de Paris⁵ est la condition principale requise par la procédure d'accréditation qui régit l'accès des INDH au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU (CDH) et à d'autres institutions.

Certaines approches officieuses reviennent à se rapprocher d'organisations et de coalitions pour protéger les DDH. La majorité des DDH nationaux interviewés font partie de **coalitions et de réseaux**. Ces coalitions et ces réseaux ont des objectifs variés, qui vont de la protection des DDH à des actions spécialisées qui ciblent des problèmes spécifiques dans leurs pays. D'autres stratégies officieuses reviennent à se rapprocher directement des forces de l'ordre, de développer des relations personnelles privilégiées avec des acteurs clés à des postes stratégiques, ou encore d'inviter des acteurs gouvernementaux à des conférences ou d'autres événements.

De nombreux DDH interviewés sont également fortement liés aux médias dans leur pays. Cependant, le travail des DDH populaires locaux ne reçoit que très peu de visibilité et de couverture médiatique. Les attaques et les représailles à l'encontre des DDH locaux sont sérieusement sous-représentées dans les médias.

Aux niveaux Régional et Panafricain

Aux niveaux régional et panafricain, les sources de protection et de recours incluent la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (ECOWAS), les cours de justice communautaires, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ACHPR), et la Cour Africaine. En Afrique de l'Ouest, les citoyens des pays membres de l'**ECOWAS** peuvent porter plainte contre des acteurs étatiques pour violation des droits humains devant la cour de justice de l'ECOWAS (la Cour). Ses verdicts sont contraignants pour tous les pays membres de l'ECOWAS. Les victimes d'abus peuvent directement en appeler à cette cour même s'ils sont déjà impliqués dans une procédure nationale, parce qu'il n'est pas nécessaire d'avoir épuisé les solutions locales pour amener un dossier devant la Cour.

La **Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ACHPR)** vise à la fois à promouvoir et à protéger les droits humains des Africains à travers le continent. Elle accepte les plaintes des individus, des ONG, ou des groupes d'individus. Il y a des **Rapporteurs Spéciaux** et d'autres mécanismes axés sur les droits humains. Le **Groupe de Travail sur les Industries d'Extraction et les Violations des Droits de l'Homme et Environnementaux (WGEI)** a pour mission de comprendre l'impact des industries d'extraction en Afrique dans le contexte de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

La **Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** est une cour continentale établie par les pays africains pour s'assurer de la protection des droits humains et du droit des peuples en

⁵ <https://www.un.org/ruleoflaw/files/PRINCI~5.PDF>

Afrique. À ce jour, une poignée d'affaires examinées par la cour ont émané d'Afrique de l'Ouest, dont des dossiers concernant des conflits territoriaux et les droits des femmes.

Des coalitions existent aux niveaux local, national, régional et international. Parmi les coalitions et les réseaux régionaux les plus pertinents, nous citerons le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme d'Afrique de l'Ouest (WAHRDN), l'Union du Fleuve Mano pour le Droit aux Ressources Naturelles et à la Bonne Gouvernance ((MRU-CSO), la « Public Interest Lawyering Initiative for West Africa » (PILIWA), la Plateforme des Femmes pour les Ressources Naturelles (NRWP), le Centre pour les Droits Économiques, Sociaux et Culturels en Afrique (CESCRA), et le Centre pour les Droits Sociaux et Économiques (CESR).

Au Niveau International

Des recours officiels et officieux existent au niveau international. Ils sont principalement accessibles aux DDH nationaux.

Les recours officiels mais non juridiques incluent l'Organisation de Développement et de Coopération Économiques (OCDE ou *OECD* en anglais), la procédure CAO, et l'ONU. « OECD Watch » aide la société civile, les individus et les communautés victimes du comportement irresponsable des entreprises à comprendre et à utiliser le mécanisme de dépôt de plainte pour lancer un recours et obliger les corporations à assumer leurs responsabilités. Les entreprises sous l'égide de l'IFC (*International Finance Corporation*) se doivent de respecter les lois des pays dans lesquels elles travaillent.

La **Table Ronde pour une Huile de Palme Durable (RSPO)** est un autre mécanisme efficace pour s'attaquer aux problèmes. Elle a développé un ensemble de critères sociaux et environnementaux auxquels les compagnies doivent souscrire afin de produire une Huile de Palme Certifiée Durable (CSPO). Quand ces principes sont appliqués, ils aident à minimiser l'impact négatif de la culture de l'huile de palme sur l'environnement et les communautés.

Les **agences de l'ONU** les plus mentionnées sont l'UNDP et l'OHCHR. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) a souligné l'importance de la protection des DDH environnementaux. Le Secrétaire général de l'ONU a demandé à l'Assistant Secrétaire général de « recevoir, considérer et répondre aux accusations d'intimidation et de repréailles contre les DDH et d'autres acteurs de la société civile impliqués avec l'ONU⁶ ».

Les recours officieux au niveau international peuvent être catégorisés ainsi : soutien direct, soutien indirect, ou programme de soutien. Le soutien direct, ou matériel, est concret et peut inclure une protection physique avec des agents de sécurité, le développement d'un plan de sûreté, et des ressources pour aider à la relocalisation en cas d'urgence. Le soutien indirect peut inclure un soutien psychologique, une formation pour gagner en compétence, ou la constitution d'un réseau. Les programmes de soutien incluent souvent une aide ou des stratégies juridiques, et des formations.

⁶ ONU, conférence de presse du Secrétaire Général de l'ONU, Genève, 2016, disponible sur : un.org.au/2016/10/04/the-united-nations-secretary-general-press-conference-geneva-3-october-2016/2/f

Tableau 4. résumé des recours officiels et officieux pour les DDH

Niveau	Officiel	Officieux
Individuel		.Évaluation des risques personnels
Organisationnel	.Agents de sécurité	.Évaluation des risques organisationnels
Communautaire	.Cours des juges de paix . Assistants juridiques	.Actions au niveau de la communauté .Utilisation des traditions, rituels et tabous des cultures locales pour déstabiliser .Partage d'expérience et réseautage .Développement de protocoles de protection au sein de la communauté .Se rapprocher de fonctionnaires locaux
National	.Développement de stratégie .Analyse ESIA .Créer, réviser, amender et abroger les lois .Création d'une loi type spécifique à chaque contexte .Mise en œuvre de la loi .Surveillance de la loi .Signature de lois internationales .Amener des dossiers devant les cours nationales .Institutions nationales de droits humains	.Coalitions et réseaux aux niveaux national, régional et international .Se rapprocher d'institutions gouvernementales .Aide juridique pour aider les membres de la communauté ou les éduquer sur leurs droits .Utilisation des médias pour donner de la visibilité aux problèmes et aux luttes
Régional	.Amener des dossiers devant la cour de justice de l'ECOWAS	.Faire partie de coalitions régionales et travailler avec elles
Panafricain	.Commission Africain des Droits de l'Homme et des Peuples .Cour de Justice Africaine et des Droits de l'Homme	
International	.OCDE .CAO .RSPO .Mécanismes de l'ONU	.ONG internationales qui fournissent des bourses pour les relocalisations et des formations pour gagner en compétence, des actions militantes urgentes, une aide juridique, et de la visibilité

Conclusion

La Déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'Homme et les législations ultérieures rendent les gouvernements responsables de la protection des DDH dans l'exercice de leur travail. Cependant, non seulement les gouvernements échouent à protéger les DDH et les DDH populaires locaux, mais ils violent eux-mêmes leurs droits, en prenant le parti des multinationales ou d'autres acteurs non gouvernementaux plutôt que celui de leurs propres citoyens. Les DDH nationaux, grâce à leurs contacts et à leur expérience, ont un rôle important à

jouer pour protéger les DDH locaux, qui sont majoritairement inconnus en dehors de leurs communautés et de leurs villages. Les DDH locaux sont en général livrés à eux-mêmes pour assurer leur propre protection, et utilise les stratégies qui leur sont disponibles localement plutôt que de s'en remettre à des soutiens extérieurs. Au final, l'objectif est d'accroître la protection des DDH en utilisant à la fois des recours officiels et officieux.

Annexe 1: Recommandations Stratégiques et Juridiques

Voici une liste de stratégies clés pour la protection des DDH. Ces actions stratégiques sont pertinentes pour les gouvernements, les multinationales, les institutions des droits humains, les donateurs, les organisations de la société civile, la Commission Africaine, l'ECOWAS, l'ONU, et d'autres acteurs.

- 1 Accroître la visibilité du problème en s'attaquant à la sous-représentation des attaques et des représailles contre les DDH dans la région ; sans oublier d'enquêter sur les conflits entre éleveurs et fermiers et le noyau de défenseurs extrémistes au nord du Nigeria et dans la région du Sahel. Donner plus de visibilité aux DDH et à leur travail.
- 2 Renforcer les DDH et/ou les DDH locaux en développant leurs capacités.
- 3 Renforcer le cadre juridique et stratégique.
- 4 S'assurer de la mise en œuvre des lois et du développement de procédures efficaces pour les DDH, de cliniques juridiques pour les défenseurs dans les facs de droit, et d'autres soutiens à l'exécution des projets.
- 5 Augmenter les soutiens pour fournir aux DDH et à leurs organisations plus de financement et de développement de compétence.
- 6 S'assurer que tous les DDH sont pris en compte, reconnus, protégés et soutenus.

Tableau 5. Acteurs clés et priorités des actions stratégiques

Acteurs	stratégie 1	stratégie 2	stratégie 3	stratégie 4	stratégie 5	stratégie 6
Gouvernements						
Institutions nationales des droits humains						
Compagnies multinationales et acteurs non gouvernementaux						
ECOWAS						
Commission Africaine						
Agences de l'ONU						
Partenaires de développement						
Institutions médiatiques						
Fondations privées et donateurs						

Même si ces actions stratégiques sont communes à tous les acteurs d’Afrique de l’Ouest, les DDH de chaque pays sont soumis à des stratégies, des législations et des régulations spécifiques qui impactent leur travail. Le tableau 6 souligne des recommandations spécifiques à chaque pays pour la protection des DDH.

Tableau 6. Recommandations spécifiques à chaque pays

Pays	Recommandations clés
Bénin	<ul style="list-style-type: none"> • Documenter les violations des droits humains. • Former ou éduquer les DDH pour leur faire gagner en compétence et mieux documenter les abus. • Réinstaurer la possibilité pour des individus ou des ONG de porter plainte auprès de la Cour Africaine. • Mettre la Commission Béninoise des Droits de l’Homme en conformité avec les Principes de Paris pour fournir aux DDH une procédure de recours et de responsabilisation. • Voter une loi pour protéger les DDH, ainsi qu’un mécanisme pour s’assurer de sa mise en œuvre.
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une procédure de mise en œuvre et de protection pour la loi sur les DDH. • Réinstaurer la commission sur les droits humains. • Amender ou interpréter le code pénal pour clarifier la protection des droits des DDH à s’exprimer et à se réunir librement. • Modifier des lois et créer plus de protection en impliquant des DDH et des organisations locales.
Cap-Vert	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer des mécanismes de protection plus puissants pour les DDH. • Créer une institution nationale pour les droits humains qui incorpore la protection des DDH.
Côte d’Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des ressources à ses commissions pour les droits humains et rejoindre la Cour Africaine. • Renforcer la loi sur les DDH en créant une procédure qui aide à la mise en œuvre et à l’application de la loi. • Réviser le code pénal pour prévenir les restrictions de la liberté de la presse et du droit de réunion.
Guinée Équatoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Abroger les lois qui limitent la liberté de la presse, des médias, et de réunion, et faire passer une loi qui protège la société civile et les DDH. • Autoriser l’opposition politique à participer aux élections pour créer un système démocratique et arrêter de cibler les DDH qui travaillent sur le système électoral. • Créer un mécanisme de surveillance extérieur pour prévenir la corruption et les violences contre les DDH. • Allouer plus de ressources à la commission des droits de l’homme et la mettre en conformité avec les Principes de Paris.
Gambie	<ul style="list-style-type: none"> • Amender le code pénal et la constitution pour mieux soutenir les DDH et leur travail. • Mettre la commission des droits humains en conformité avec les Principes de Paris • Abroger l’Acte sur l’Ordre Public, ou du moins ses dispositions qui limitent la liberté de réunion. • Créer, adopter, et mettre en place une législation axée sur la protection des DDH.

Ghana	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la protection des DDH dans le journalisme. • Mettre en place des mesures pour empêcher les arrestations arbitraires et rendre la police responsable en cas d'utilisation de force excessive. • Voter une législation favorable à la protection des DDH.
Guinée	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer l'article 23 de la constitution. • Rendre la police responsable des actes violents commis à l'encontre des manifestants. • Abroger la législation qui limite la liberté de la presse. • Mettre l'Institution Nationale pour les Droits de l'Homme en conformité avec les Principes de Paris.
Guinée-Bissau	<ul style="list-style-type: none"> • S'attaquer à la corruption dans les forces de police. • Améliorer l'accès aux informations gouvernementales pour promouvoir une plus grande responsabilisation du gouvernement et combattre la corruption. • Appliquer les droits constitutionnels à la liberté d'expression et de réunion, et voter une législation qui protège les DDH. • Mettre les Commissions des Droits de l'Homme en conformité avec les Principes de Paris.
Liberia	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer des protections pour les DDH, dont l'amélioration des procédures pour appliquer les droits face aux acteurs corporatistes et aux industries d'extraction. • Respecter les droits des DDH qui travaillent sur l'environnement en votant une législation pour leur protection, dont un mécanisme pour que la loi soit appliquée. • Assurer l'accès à internet pendant les manifestations, et dépenaliser tous les crimes relatifs à la presse. • Arrêter d'utiliser le système juridique pour harceler les DDH, et poursuivre la police qui pratique les arrestations arbitraires de manifestants.
Mali	<ul style="list-style-type: none"> • S'engager à mettre en œuvre et à appliquer des procédures, notamment pour appliquer la loi sur les DDH, et agir sur les plaintes déposées à travers l'Espace d'Enquête Démocratique du Mali (<i>Mali Democratic Inquiry Space</i>). • Mettre la Commission des Droits de l'Homme en conformité avec les Principes de Paris. • Poursuivre la police pour ses mauvaises actions, en particulier ses actions en dehors du cadre judiciaire. • Impliquer la Coalition Malienne pour les Défenseurs des Droits de l'Homme dans ses efforts d'amélioration.
Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre la Commission des Droits de l'Homme en conformité avec les Principes de Paris. • Abroger les lois qui limitent les ONG.
Niger	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'application des lois existantes, abroger les lois qui privent des droits garantis dans la constitution, et créer une nouvelle législation pour protéger les DDH. • Éduquer les corps juridiques sur les lois de la presse. • Abroger les lois qui limitent les manifestations aux jours ouvrés et les lois qui requièrent une autorisation pour manifester. • Appliquer l'obligation constitutionnelle d'appliquer les traités internationaux signés. • Établir des procédures pour protéger les DDH des représailles dues aux amalgames avec le terrorisme.
Nigeria	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une loi spécifique aux DDH qui inclut une procédure pour assurer son application. • Abroger ou réviser l'Acte sur l'Ordre Public pour éliminer les atteintes au droit de réunion. • Impliquer l'organisation « Action pour les Droits Environnementaux » dans les procédures d'amélioration. • Établir des procédures pour poursuivre la police en cas d'abus extrajudiciaires.

Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la transparence des contrats gouvernementaux et des accords bilatéraux. • Clarifier le Code de la Presse et le Code des Communications Électroniques pour empêcher les infractions aux droits à la liberté d'expression des DDH et à la liberté de la presse. • Abroger les lois qui requièrent un accord préalable pour manifester et créer une loi qui protège les droits des DDH. • Développer un axe sur la protection des DDH au sein de la Commission des Droits de l'Homme
Sierra Leone	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une législation spécifique aux DDH en impliquant le réseau local « <i>Network Movement for Justice and Development</i> ». • Protéger les droits territoriaux et poursuivre les compagnies en cas de violation de ces droits. • Abroger les politiques de régulation qui entravent le travail des DDH. • Améliorer les procédures pour poursuivre la police en cas de force excessive et appliquer ces mesures de poursuite. • Arrêter la surveillance des conversations privées en ligne.
Togo	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la législation sur la protection des DDH d'après la loi type, et inclure une procédure pour assurer son application. • Renforcer les procédures de la commission des droits de l'homme contre la torture, et en particulier retirer au gouvernement le droit d'en élire les membres. • Abroger les lois qui limitent la liberté d'expression et de réunion, y compris les mesures de surveillance électronique, la limitation des manifestations, et les accusations de diffamation. • Réduire les violences policières et poursuivre les autorités pour leurs actions extrajudiciaires.

Annexe 2: Protocole Communautaire de Protection des Droits Humains

Le protocole communautaire de protection des droits humains est l'ensemble des expériences, des connaissances, des compétences, des stratégies et des leçons que nous avons apprises des défenseur(e)s de première ligne. Le but de ce protocole est de souligner, étape par étape, ce que les individus et les communautés peuvent faire pour protéger leurs droits et les droits des communautés aux terres, aux moyens de subsistance, et à l'environnement.

Études de cas

- 1 **Innover et utiliser les mécanismes de protection collectifs traditionnels des communautés, développés par les défenseur(e)s de première ligne et les peuples indigènes.** À travers une procédure gratuite et après avoir recueilli le consentement de ses membres, ces mécanismes sont axés sur les traditions, les rituels, et les tabous locaux, et utilisent les traditions spirituelles et culturelles pour déstabiliser l'opposant.
- 2 **Développer une check-list de protection pour aider les communautés à rester sûres et alertes.** Les check-lists et les mesures de protection préétablies aident les individus à surveiller l'environnement qui les entoure et à développer des stratégies pour se protéger.
- 3 **Savoir évaluer les risques sécuritaires et développer un protocole pour maintenir les individus en sécurité, dont un plan d'urgence pour être préparé au pire.** Évaluer les risques et disposer d'un protocole aident les individus à se préparer pour les défis à venir.

- 4 **Les femmes devraient travailler ensemble dans une coalition pour se protéger.** Travailler en groupe ou dans des coalitions permet de diminuer les risques d'être isolées ou ciblées.
- 5 **Utiliser des méthodes pacifiques en premier. Commencer par connaître la loi et la respecter, en prenant soin de tout documenter.** Utiliser des stratégies comme des campagnes publiques ou des réunions de sensibilisation pour attirer l'attention du gouvernement et créer des occasions de faire entendre la voix de la communauté peut réduire les risques.
- 6 **Analyser les lois et les utiliser comme arme pour forcer le gouvernement à assumer ses responsabilités.** Analyser le bien-fondé juridique des lois existantes qui sont nocives ou pourraient être améliorées peut remettre en question la légalité de la loi et créer une occasion de la faire évoluer.
- 7 **Utiliser des outils d'évaluation communautaires.** Les questionnaires qui évaluent l'impact des industries sur les communautés en termes de droits humains peuvent servir à de futures actions.
- 8 **Souder la communauté.** Obtenir un consensus au sein de la communauté est essentiel à sa protection.
- 9 **Partager les expériences et les réseaux.** Partager ses expériences avec d'autres communautés à propos des défis communs aide à développer la solidarité, la protection, et le développement de nouvelles stratégies.
- 10 **Porter les affaires devant les tribunaux nationaux et régionaux.** Les litiges peuvent protéger les individus et les communautés dans certains cas spécifiques et mener à une protection sur le long terme.
- 11 **Utiliser les institutions des droits humains nationales.** Elles offrent des protections aux individus et peuvent aider à développer des stratégies de protection communautaires.
- 12 **Améliorer l'accès à de vrais recours de justice au niveau régional.** Les solutions régionales peuvent être plus faciles d'accès, et éviter les complications des recours plus haut placés.
- 13 **Poursuivre les entreprises à travers le processus de l'OCDE.** L'OCDE accepte les dossiers à travers son processus de dépôt de plainte, et peut fournir une aide à l'application de la loi.
- 14 **Utiliser le CAO de l'IFC.** Les entreprises sous l'égide de l'*International Finance Corporation* se doivent de respecter les lois des pays où ils opèrent, et la procédure CAO (« Compliance Advisor/Ombudsman ») peut faire pression sur elles pour qu'elles respectent les lois.
- 15 **Échanger sur les impacts et les abus pour développer des protections collectives.** Les communautés peuvent faire plus que de simplement échanger à propos de leurs expériences, et travailler ensemble pour élaborer un militantisme collaboratif et des solutions communes.

Tableau 7: Responsabiliser pour soutenir les protections communautaires.

Pays	Recours	DDH	Contribution aux protections communautaires
Guinée Liberia	ESIA	DDH nationaux en soutien aux DDH locaux de 1 ^{re} ligne	Comprendre qu'une intervention peut ouvrir la voie à plus de justice envers les communautés de la part du gouvernement et des multinationales est stimulant et renforce les communautés.
Gambie	Participer aux procédures de l'UPR et du HRC	DDH nationaux pour défendre les causes principales	Lorsqu'une demande de protection des DDH est déposée, le gouvernement doit y répondre, ce qui mène en fin de compte à faire changer les lois, les politiques, et les pratiques du gouvernement.
Sierra Leone	Cours nationales	DDH locaux pour déposer des plaintes auprès du tribunal avec le soutien des DDH nationaux et des coalitions régionales.	Former les membres des communautés au processus de dépôt de plainte au tribunal, leur montrer qu'ils ont des droits et des recours, est un outil stimulant qui renforce leur capacité d'action.
	Cour Africaine	DDH nationaux et locaux	Des verdicts concrets et légalement contraignants contre des gouvernements dans des affaires individuelles démontrent qu'il est possible de chercher des recours à l'extérieur du pays.
Guinée Liberia	ECOWAS Cours de justice communautaire	DDH nationaux et locaux	Des verdicts concrets et légalement contraignants contre des gouvernements dans des affaires individuelles démontrent qu'il est possible de chercher des recours à l'extérieur du pays.
Guinée Liberia	OCDE	DDH nationaux et locaux pour amener des dossiers à l'OCDE avec son soutien	Donne aux DDH locaux une opportunité d'utiliser des recours internationalement reconnus pour fournir des protections à la communauté.
Guinée Liberia	CAO de l'IFC	DDH nationaux et locaux	Donne aux DDH locaux une opportunité d'utiliser des recours internationalement reconnus pour fournir des protections à la communauté.
Ghana Liberia	IDHN	DDH nationaux et locaux	Fournit une solution nationale au sein d'un processus avec lequel les DDH locaux sont à l'aise, et qui peut être accompli en groupe, et protéger le groupe entier.

Annexe 3: Plan stratégique pour le futur

Notre conclusion générale sur le financement est que les pays d'Europe du Nord et les Pays-Bas ont historiquement figuré parmi les plus grands soutiens des DDH au niveau mondial. Cependant, ces dernières années, ils ont diminué leurs budgets. Les financements publics sont trois fois plus élevés que ceux des donateurs privés, mais ces derniers ont tout de même quelques avantages significatifs. En général, les modalités de financement des donateurs privés sont plus adaptées aux besoins des DDH que les financements publics, car elles offrent plus de flexibilité à travers un socle de financement international, au lieu de financer des projets précis dans des pays spécifiques. En général, le travail des DDH locaux n'est pas directement financé par de grands donateurs. Ce sont essentiellement les DDH nationaux qui ont accès aux financements publics et privés. Les DDH nationaux ont souligné qu'ils ne reçoivent presque pas de financement à travers leur appartenance à une coalition. Les associations non gouvernementales les plus mentionnées

par les DDH nationaux sont *Amnesty International*, *Human Rights Watch*, *Oxfam*, *ISHR*, *FIDH*, *Frontline Defenders*, *Global Witness*, et *ACA*. Les soutiens les plus directs qu'ils reçoivent pour leur protection incluent les fonds d'urgence pour la relocalisation des DDH en danger. Les autres types de soutien incluent des aides et des stratégies juridiques, des mobilisations en leur faveur, un surcroît de visibilité, des formations et des ressources pour se former.

En 2019, *Amnesty International* a rédigé un rapport pour évaluer les actions de l'Union européenne et de ses États membres pour les droits humains au regard des engagements nationaux de leur politique étrangère et des recommandations européennes sur la protection des Défenseur(e)s des droits humains⁷. Les conclusions du rapport pointent du doigt un manque de stratégie globale et de constance dans les efforts de l'Europe pour soutenir les DDH, une visibilité insuffisante de ses actions et de ses mécanismes de soutien, et l'absence d'une approche ciblée et efficace pour obtenir des résultats.

Lacunes

- Plus de parité dans le financement des DDH locaux et des DDH nationaux
- Une meilleure surveillance et un meilleur système d'évaluation avec des données de référence.
- Une meilleure documentation des méthodes qui mènent à la résolution des conflits.
- Amélioration de la durabilité des procédures existantes.
- Plus de soutien pour l'utilisation des procédures de recours, à différents niveaux.

Prochaines étapes pour soutenir et renforcer les Défenseur(e)s de première ligne en Afrique de l'Ouest

- Rendre les gens plus autonomes et plus forts, entrer en contact avec les défenseur(e)s isolé(e)s, répondre de manière adéquate à la sous-représentation des attaques et des représailles, et créer un système de surveillance robuste pour documenter les projets des DDH dans toute la région.
- Aider les gens à comprendre la loi afin d'éviter les problèmes avant qu'ils n'émergent.
- Investir dans l'aide juridique aux plus vulnérables, et former les DDH pour qu'ils puissent servir d'assistants juridiques.
- S'investir davantage dans la justice en utilisant le filtre des droits humains et environnementaux pour analyser les conflits entre les bergers et les fermiers et le noyau de défenseur(e)s extrémistes dans le Sahel.
- Soutenir directement les DDH locaux et régionaux de première ligne grâce à un réseau plus durable, et ouvrir un espace pour discuter de l'institutionnalisation des droits humains et environnementaux dans la région.

⁷ <https://amnestyeu.azureedge.net/wp-content/uploads/2019/09/Defending-Defenders--An-Assessment-of-EU-Action-on-HRDs.pdf>